

Préavis N° 16-2021 au Conseil communal

sollicitant

un crédit de CHF 300'000.00 destiné à la désaffectation partielle
du cimetière communal

Date proposée pour la séance de Commission :

**Mercredi 15 septembre à 18h30
Castelmont salle 1&2**

Déléguée de la Municipalité : Rebecca Joly

Prilly, le 24 août 2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le cimetière communal de Prilly dispose d'un faible solde de places vacantes. À l'heure où ces lignes sont écrites, sur les quelque 1'600 emplacements, hors concessions de longue durée, dont dispose le cimetière, 40 pour tombes cinéraires et 65 pour tombes à la ligne sont encore disponibles. Or c'est usuellement entre 15 et 20 ensevelissements d'urnes et 10 à 15 ensevelissements de corps qui sont pratiqués chaque année à Prilly. L'ancien secteur 13, désaffecté en 2009 et laissé en jachère depuis, pourrait être destiné à d'autres usages. La Municipalité n'entend donc pas l'utiliser à des fins funéraires pour l'instant. Il est donc nécessaire de désaffecter, objet du présent préavis, les secteurs les plus anciens. On notera que cette pratique fait partie du cycle d'exploitation normal d'un cimetière communal dans notre pays, où les surfaces disponibles ne sont pas extensibles.

En outre, un problème secondaire a été mis à jour lors de la requalification de la route de Broye et la mise en séparatif du réseau communal d'évacuation des eaux du secteur : l'édicule public du cimetière est connecté au réseau communal en raccordement unitaire. Or le règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux, auquel la Ville est bien évidemment soumise, impose aux riverains une mise en séparatif de leurs installations privées dans les deux ans qui suivent la notification communale, et cette notification a été faite en 2018. La Ville est donc tenue de réaliser les modifications dans les meilleurs délais, mais le tracé des canalisations passe sous les tombes du secteur 8 longeant l'avenue du Château. Il est donc nécessaire de désaffecter ce secteur pour exécuter ces travaux.

Finalement, dans son rapport 2020, la Commission de gestion avait relevé, au travers de son observation N° 5, que les haies de buis du cimetière exigeaient un travail considérable. En effet, la lutte contre la pyrale impose depuis quelques années deux traitements annuels lourds. Au regard de l'intérêt relatif de ces haies, la Commission proposait leur arrachage. Une analyse financière a mis en évidence un coût d'entretien annuel de l'ordre de CHF 8'000.00, à mettre en regard d'un coût d'arrachage et remise en état de CHF 48'000.00. Le montant serait donc amorti sur 6 ans, rendant l'opération financièrement pertinente.

2. Contexte

Les désaffectations de cimetières sont soumises aux articles 70 et suivants du Règlement cantonal sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF). Celui-ci définit entre autres qu'une désaffectation ne peut être décidée par la Commune si l'inhumation s'est déroulée moins de 25 ans auparavant. Dans les secteurs visés par les travaux, l'inhumation la plus récente date de 1991 et répond donc aux exigences du RDSPF.

D'autre part, le même règlement définit que le public doit être informé par voie de publication au minimum 6 mois avant la désaffectation. La publication y relative est parue le 19 mars 2021, et a été accompagnée d'un envoi de 215 courriers d'information aux proches dont les adresses postales étaient enregistrées dans le système de gestion des inhumations; sur les 632 tombes concernées par la désaffectation, 41 de ces courriers n'ont pas trouvé leur destinataire.

3. Descriptif du projet

Les secteurs visés sont teintés de bleu sur le plan ci-après.



La désaffectation consistera au retrait des monuments restants, au dégrappage d'une épaisseur d'une vingtaine de centimètres de terre et à la mise en place de nouvelle terre végétale ensemencée.

Le projet se déroulera en trois phases.

Les secteurs 1A, 1B et 8 seront désaffectés dès cet automne, avant la Toussaint, afin d'éviter de perturber les personnes souhaitant se recueillir sur les tombes de leurs proches à cette occasion. Ces secteurs étant destinés à une réutilisation dans un délai proche, les inhumations les plus récentes du secteur 8 datant de 1973 et celles du secteur 1 de 1988, l'ensemencement sera fait en gazon. Durant cette étape, les reliquats de la fontaine se trouvant sur le secteur 8 seront également retirés.

Les secteurs 11, 12 et 14 seront désaffectés entre janvier et février 2022. Leur réutilisation étant plus éloignée, la jachère usuelle devant durer environ 10 ans, ces surfaces seront converties en prairie fleurie entretenue de manière extensive et les cerisiers existants conservés. L'accès se situant entre les secteurs 11 et 12, de même que le point d'eau, seront supprimés pour permettre un futur réaménagement en deux terrasses de ces secteurs, au lieu des quatre qu'ils occupent actuellement, et ce notamment afin de faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Ce réaménagement fera l'objet d'un préavis ultérieur.

S'ensuivra directement, pour répondre à l'observation de la Commission de gestion, la suppression d'une part importante des haies de buis. Les surfaces gagnées, situées entre les tombes, seront engazonnées et une vingtaine de buissons et d'arbustes d'essences locales diverses y trouveront place. Afin de maintenir une certaine intimité, les haies en pourtour des deux secteurs «enfants» (1C et 3B) seront maintenues, tout comme celles en périphérie du cimetière. Les buis, et lauriers pour la partie nord, seront progressivement remplacés, au cours des 3 prochaines années, par des haies vives. Ce travail sera effectué par le personnel communal.

L'appel d'offres prévoit pour les entreprises des horaires de travail de 7h à 12h et de 13h à 17h, ainsi que des interruptions lors de services funèbres.

D'un point de vue administratif, l'opération de désaffectation génère passablement de travail de mise à jour des bases de données et d'archivage. Cette surcharge de travail, qui incombe au service des Inhumations, assuré par l'Office de la population, ne peut pas être absorbée par le personnel usuel. Le préavis prévoit donc le financement d'un collaborateur auxiliaire pour une durée d'un mois, afin de permettre l'actualisation «en temps réel» des données informatiques et l'enregistrement dans le système de gestion des inhumations de toutes les archives, de manière à disposer d'une base de données consolidée de l'ensemble du cimetière communal.

4. Planning général

Les secteurs 1 et 8 seront désaffectés entre le 11 et le 29 octobre 2021

Les secteurs 11, 12 et 14 seront désaffectés entre le 10 et le 28 janvier 2022

Les haies de buis seront retirées courant février et les plantations de remplacement seront réalisées à l'automne 2022. Le remplacement des haies périphériques sera réalisé progressivement entre 2022 et 2024.

5. Aspects financiers

5.1 Coûts et recettes du projet

Conformément à la loi sur les marchés publics, la désaffectation a fait l'objet d'un appel d'offres sur invitation. Les travaux d'arrachage des haies seront adjugés en gré à gré.

Désaffectation selon soumission	CHF 186'828.30
Arrachage des haies et plantations	CHF 48'334.00
Remplacement des haies périphériques	CHF 10'000.00
Sanitaire pour point d'eau	CHF 1'317.50
Personnel auxiliaire Service des inhumations (Office de la population)	CHF 7'500.00
Total	CHF 253'979.80
Divers et imprévu (10 %)	CHF 25'397.98
Montant total HT	CHF 279'377.78
TVA 7.7 %	CHF 21'512.09
Montant total TTC	CHF 300'889.87
Arrondis	CHF -889.87
Montant total TTC arrondi	CHF 300'000.00

5.2 Tableau financier

Budget d'investissement	Total	2021	2022	2023	2024	2025
<i>Montant en CHF arrondis</i>						
Dépenses (objet du préavis)	300 000	100 000	195 000	3 000	2 000	
Subventions	0					
Participations ou autres	0					
Total investissements net	300 000	100 000	195 000	3 000	2 000	0
<i>Paramètres de base</i>						
Durée d'amortissements	30					
Année début de l'amortissement	2024					
Année bouclage du préavis	2053					
Taux d'intérêts moyen	1.50%					
Budget de fonctionnement		2021	2022	2023	2024	2025
<i>Montant en CHF arrondis</i>						
<i>Intérêts</i>						
Charge d'intérêts	3909.000.4400		1 500	4 400	4 500	4 400
<i>Amortissements</i>						
Charge d'amortissements	3311.000.4400				10 000	10 000
<i>Autres charges</i>						
Néant						
Total charges fonctionnement			1 500	4 400	14 500	14 400
<i>Autres recettes</i>						
Néant						
Total recettes fonctionnement						
Total charges fonctionnement net			1 500	4 400	14 500	14 400

6. Durabilité

La désaffectation du cimetière n'a pas de conséquence directe sur la durabilité. Toutefois, l'arrachage des haies en buis, qui nécessitent actuellement un traitement annuel lourd, réduit l'utilisation de produits phytosanitaires nocifs pour la biodiversité. Le remplacement des haies périphériques par des essences indigènes variées et la mise en place, même si elle est provisoire, de quelque 1'300 m² de prairie fleurie, apportera également un bénéfice en termes de biodiversité et d'agrément pour les visiteurs.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N° 16-2021,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 300'000.00 pour la désaffectation partielle du cimetière communal;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante ou par l'emprunt;
3. d'amortir cette dépense d'investissement sur une durée de 30 ans à raison de CHF 10'000.00 par année par le compte 3311.000.4400 dès l'année qui suit la fin des travaux;
4. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêt dans le compte 3309.000.4400;
5. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du présent préavis en vue de sa mise en œuvre.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 août 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

J. Mojonnet